

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception 02/06/2016

Dossier complet le

N° d'enregistrement F01116P0091

1. Intitulé du projet

PROJET DE DE CONSTRUCTION AU SEIN DE LA ZAC DE MOULON ILOT A4

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

DREAM

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

BRUNO HALLUIN

RCS / SIRET

5 2 7 4 7 2 3 1 0 0 0 0 1 2

Forme juridique SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique	et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
N° 36 : PERMIS D Travaux ou constru une ou plusieurs p l'opération crée un ou égale à 10 000 inférieure à 40 000	uctions réalisés en hases, lorsque e SHON supérieure mètres carrés et	Surface totale du projet : 12 420 m² de Sdp

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet faisant l'objet de la présente demande est l'îlot A4 de la ZAC de Moulon. Cet îlot sera constitué de 3 parties comprenant :

- 8 320 m² de Sdp de logements en accession
- 2 880 m² de Sdp de logeemnts en vente en bloc
- 5 80 m² de Sdp d'équipements publics
- 640 m² de Sdp de commerces

4.2 Objectifs du projet

Le territoire de Paris-Saclay s'inscrit, au Sud de Paris, autour d'un vaste espace agricole et naturel : le plateau de Saclay. Outre sa vocation agricole préservée, le plateau de Saclay et ses abords rassemble aujourd'hui 13% des effectifs de la recherche française. La stratégie à l'échelle du Sud du plateau repose sur un projet scientifique d'ampleur matérialisé par l'opération Campus. Sur ce territoire qui s'étend, d'est en ouest sur 7 km de long, entre Polytechnique et le CEA, il s'agit de constituer une masse critique susceptible d'insuffler l'émergence d'un cluster scientifique et technologique. Dans le prolongement du CEA, en lisière de coteau, le quartier de Moulon (333 hectares) constitue l'un des principaux sites de développement au sud du plateau de Saclay. D'ores et déjà, établissements d'enseignement supérieur, centres de recherche et d'activités économiques occupent un tiers du territoire, les deux tiers restants étant dédiés à l'agriculture céréalière, partiellement expérimentale. Sa position en bord de plateau en fait également un lieu d'articulation entre plateau et vallée.

Le projet, objet de la présente demande fait partie intégrante de cet ensemble. Il contribuera par ses logements et commerces, au développement de la ZAC de Moulon en permettant l'installation pérenne d'une population active sur le site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'opération sera réalisée en une seule phase travaux.

Le planning opérationnel est le suivant :

- Démarrage des travaux en juillet 2017 pour éviter toutes sujétions liées à l'eau dans les phases de terrassement (période sèche).
 - Livraison : Eté 2019

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le programme accueillera 175 de logements représentant 11 200 M² Sdp, 640 m² Sdp de commerces et 580 m². Le tout desservi par des une voie de desserte interquartier. Dans leur phase d'exploitation, les bâtiments respecteront les préconisations du Programme Environnemental de L'EPA Paris-Saclay pour la ZAC de Moulon :

- Energie: Chaque lot sera raccordé au réseau de chaleur de la ZAC. Celui-ci est alimenté par géothermie profonde (nappe de l'Albien). Sa chaleur proviendra d'au minimum 50% d'énergies renouvelables. La distribution de la chaleur passe par deux types de sous-stations. Des sous-stations d'îlot (SSTI) permettent une première distribution à l'échelle de groupes de parcelles. Des sous-stations de parcelle (SSTP) assurent ensuite le point de livraison au niveau des parcelles.
- Gestion de l'eau : Des dispositifs hydro-économes permettront de réduire les volumes d'eau potable consommés dans le bâtiment. Ces économies d'eau seront complétées par une utilisation de l'eau de pluie alternative à l'eau potable dans certains usages. La faible imperméabilisation permettra une première infiltration naturelle des eaux pluviales dans des noues en coeur d'îlot. Ces noues s'étendront entre les circulations piétonnes du coeur d'îlot et les façades des bâtiments.
- Gestion des déchets : La conception du bâtiment intégrera le tri des déchets à la source.
- -Parking: deux niveaux de parking seront aménagés en infrastructure pour répondre au besoin réglementaire en terme de places.

AATA guallata) waa afaluusta) ashusisisi					
4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administration de l'autorité administration dossier(s) d'autorisation(s).	t rative(s) d'autorisation le projet a ve de l'Etat compétente en m	ı -t-il été ou se i natière d'envi	ra-t-il soumis ronnement	? devra être	jointe au(x)
PERMIS DE CONSTRUIRE					
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure	e d'autorisation ce formulaire est	rempli			
Dépôt de 2 permis de construire de 63	306 m² SDP et 4894 m² SDP.				
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	ojet et superficie globale (assiette) d	le l'opération -	préciser les u	nités de me	sure utilisées
Grandeu	rs caractéristiques			Valeur	
Bâtiment 2 : Logements : 4894 m² de Sdp m² de sul Pôle administratif : 580 m² de Sdp m² de sul				ace de plan ace de plan ace de plan ace de plan	ncher ncher
4.6 Localisation du projet					
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. <u>2</u> ° <u>0</u>	9 ' 46_" <u>7"</u> E	Lat. <u>48</u> ° <u>4</u>	42 ' <u>40</u> " <u>9"</u> N
530 RUE FRANCIS PERRIN VILLE DE GIF-SUR-YVETTE (91)	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	long°_	°, 28° a) ef bj), 32°; 41° (Lat ° _ Lat ° _	_'_"_
4.7 S'agit-il d'une modification/extensio				vi	Non X
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet o	uvrage a-t-il fait l'objet d'une étu	de d'impact ?	0	Ui	Non
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été au	torisé ?				
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?					
Si oui, de quels projets se compose le	programme ?				
Les deux permis de construire concern avec les autres bâtiments). Toutefois, le Moulon. Le projet fait donc partie d'un p ZAC sont précisées à l'annexe 6.	e groupement s'est vu confier les	s lots A1, A2,	A3, A4, B4 e	et B5 de la l	ZAC de

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée 5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site est actuellement en cours d'aménagement. Il faisait l'objet d'une occupation agricole de type grandes cultures. Il est aujourd'hui en cours d'aménagement et constitue un terrain en friche, en attente des constructions.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Dui X Non

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet Plan Local d'Urbanisme de Gif-sur-Yvette approuvé le 9 mai 2007 révisé en septembre 2013. Il a fait l'objet d'une DUP valant mise en compatibilité du PLU datée de Mai 2014 qui est la version aujourd'hui en vigueur.

Le PLU fait actuellement l'objet d'une procédure de révision engagée le 16 décembre 2014 qui ne porte pas sur le secteur étudié dans ce document. La commune de Gif-sur-Yvette ne fait pas partie du périmètre d'un SCoT en vigueur. Par ailleurs, le SDRIF est le document de référence réglementaire qui s'applique sur le territoire communal. Il situe la zone du projet dans un secteur d'urbanisation préférentielle.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non X

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	La ZNIEFF la plus proche est située à 900 mètres du site. (Voir annexe 7)
en zone de montagne ?		X	
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	9	X	Le projet se situe à 900 m du Parc Naturel Régional de la Haute vallée de Chevreuse. Un zone urbanisée sépare déjà le site du Parc Naturel. (voir annexe 8)
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	X		Le PPBE des routes départementales a été validé le 24 juin 2013. Le PPBE des routes nationales a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 novembre 2012. La RD128 qui traverse l'emprise du projet fait l'objet de l'Arrêté n° 2005-DDE-SEPT-085 du 28/02/2005 relatif au classement sonore du réseau routier départemental. Il est à noter que cette voie fait l'objet d'un projet d'aménagement dont le détail figure à l'annexe 9. Le trafic routier qu'elle supporte sera reporté comme indiqué à l'annexe.

La ligne B du RER qui traverse la commune fait l'objet de l'Arrêté n° 108 du 20/05/2003 mais le site du projet se situe largement au-delà de la limite du secteur affecté par le bruit.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Le projet se situe à proximité d'une zone potentiellement humide (classe 3) mais n'est pas situé en zone humide. Loi sur l'eau: La ZAC de Moulon dans laquelle est situé le projet, a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation d'une opération classée au titre de la loi sur l'eau datant du mois de février 2014. Ce document expose les modalités du maintien et de la gestion des zones humides. L'Arrêté Préfectoral daté du 3 octobre 2014 autorisant l'aménageur (EPPS) à réaliser les travaux énonce les prescriptions en matière de protection des eaux et des zones humides à l'échelle de la ZAC et à la parcelle. Le projet respectera ces prescriptions. (Annexe 10)
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques?			La commune de Gif-sur-Yvette est couverte par le PPRI de la vallée de l'Yvette approuvé le 26/12/2006. Le secteur du projet n'est pas concerné par ce plan. Le projet se situe en risque aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. (voir annexe 11) La commune de Gif-sur-Yvette n'est pas couverte par un PPRT.
approuvé?			
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Le site du projet a fait l'objet d'une étude de sol qui n'a révélé aucune pollution. (voir annexe 12)
dans une zone de répartition des eaux ?	X	1 T T T T T T T T T T T T T T T T T T T	Le site du projet est localisé dans la zone de répartition des eaux de l'Albien. Le projet n'aura aucun impact sur les eaux souterraines puisque les nappes se trouvent à plusieurs centaines de mètres de profondeur et le projet n'y prévoit pas de prélèvement d'eau.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
dans un site inscrit ou classé ?		X	Le secteur d'étude n'est pas compris dans un site inscrit ou classé. Il existe à proximité : - Le site pittoresque classé du Domaine de Launay (à 400 mètres) - Le site pittoresque inscrit de la vallée de Cheuvreuse (à 500 mètres) - Le site pittoresque inscrit de la vallée de la Mérantaise (à 2 km) (voir annexe 13)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à une distance de 4,4 km du projet. (voir annexe 14)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X	Aucun site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ni aucun Monument Historique classé, ou son périmètre de protection, ne se trouve dans le périmètre du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?			Le projet se situe au droit d'un réseau aquifère superficiel alimenté par les précipitations. Il est contenu dans les formations de surface (limons des plateaux, sables de Lozère et argiles à meulière de Montmorency). Il s'agit d'un ensemble de « lentilles aquifères perchées » en discontinuité hydraulique. Un drain périphérique sera prévu à l'arase du 1er sous-sol.
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?	X		Le volume des matériaux issus des excavations en phase travaux est évalué à environ 22 000 m3. Ces matériaux non pollués seront évacués en classe 3 dans les filières adéquates.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Le projet de permis de construire objet de la présente demande s'inscrit dans le périmètre de la ZAC de Moulon qui a fait l'objet d'une étude d'impact. Cette ZAC impactera la faune et la flore par l'augmentation des surfaces urbanisées. Ces impacts seront cependant réduits par la mise en place d'une stratégie à l'échelle du territoire. L'étude d'impact a donné lieu à l'identification des éléments structurants du paysage utiles au maintien, au renforcement et à la création des continuités écologiques entre les milieux et de la préservation de ces milieux. Par ailleurs, l'EPPS a déposé un dossier de demande de dérogation espèces protégées pour la ZAC de Moulon pour lequel un arrêté d'approbation a été obtenu en date du 18 Février 2015. Le Diagnostic de biodiversité élaboré par Biodiversita pour l'EPAPS montre que le perimètre du projet n'est pas une zone à enjeux du point de vue de la biodiversité.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	L'aménagement de la ZAC de Moulon a entraîné la consommation d'espaces agricoles. Le projet objet de la présente demande vient sur un site préalablement aménagé, il n'engendre donc pas en lui-même de consommation d'espaces agricoles.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	L'étude d'impact de la ZAC fait mention de la présence d'installations ICPE à proximité. Toutefois, la base de donnée recensant les ICPE du département ne recense pas ces installations.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	Durant la phase d'exploitation, les sources de bruit seront celles habituelles d'un quartier mixte comprenant logements et commerces. Dans la phase de réalisation, les sources de bruit seront celles d'un chantier de construction d'immeubles. Toutefois, il n'existe que peu de constructions dans cette phase de l'opération. Un règlement de chantier émis par l'EPAPS doit être respecté par les constructeurs en matière d'impact environnemental des chantiers afin que toutes dispositions soient prises pour éviter les nuisances pendant le chantier (nuisances, santé, environnement, risques, pollution, gestion des déchets, consommation des ressources).
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	X	
	Est-il concerné par des vibrations ?	X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Les émissions lumineuses du projet seront celles d'un milieu urbain dense.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air?		X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Les eaux rejetées par le projet le seront dans le réseau séparatif et les eaux de pluie feront l'objet d'une rétention si nécessaire, afin de respecter le débit de fuite autorisé.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Les déchets seront traités grâce à des conteneurs, et leur tri et collecte se feront selon les règles communales.
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Les hauteurs des bâtiments ont été définies de manière à limiter les impacts paysagers, elles ne dépasseront pas 20 mètres. (voir annexe 16)
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X		Le projet objet de la présente demande s'inscrit dans un projet global de la ZAC de Moulon. L'aménagement de la ZAC consiste en la transformation d'un espace agricole en zone urbaine induisant de fait une modification des activités humaines. Le site du projet ne comporte plus d'activité agricole et est aménagé.

6.2 Le	es i	ncidences	du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?
	Y		
Oui		Non	Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet objet de la présente demande fait partie d'un projet d'ensemble lui même intégré dans le projet plus général de la ZAC de Moulon qui a fait l'objet d'une étude d'impact. Les incidences du projet seront donc susceptibles d'être cumulés avec ceux du projet d'ensemble et plus généralement avec ceux de la ZAC. Les lots qui composent le projet d'ensemble sont les suivants :

- Ilot A1 n'est envisagé que dans une phase ultérieure la programmation et n'est pas encore clairement défini. Il pourrait comprendre 340 logements environ.
- Ilot A2 : 115 logements (7 360m² sdp) + 720m² sdp de crèche + 900m² de commerces (pôle médical)
- Ilot A3 : 150 logements sociaux (9 600 m^2 sdp) + 30 logements (1 920 m^2 sdp) + une résidence étudiante (5 100 m^2 sdp) + 1 440 m^2 sdp de commerces.
- Ilot B4 : 95 logements (6080m² sdp) + 820 m² de commerce. Cette programmation doit évoluer à la baisse suite à une volonté de dédensification de la part du groupement.
- Ilot B5 : 95 logements (6080m² sdp) + 820 m² de commerce. Cette programmation doit évoluer à la baisse suite à une volonté de dédensification de la part du groupement.

Un plan situant ces différents lots est joint à l'annexe 6.

6.3 Les inci	idences du	projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X	Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet s'insère dans le cadre de la ZAC de Moulon qui a fait l'objet d'une étude d'impact en juin 2013. Ce projet s'insère dans un milieu en cours d'urbanisation et ne crée pas de risque nouveau, il ne comporte aucun danger pour la faune et la flore, pour la topographie, la géologie, l'hydrologie ou l'hydrogéologie. Le projet a pour but de contribuer au développement d'un pôle d'excellence en matière de recherche scientifique. Il s'inscrit dans une démarche globale de ZAC dont l'élaboration a été l'occasion d'analyser les enjeux environnementaux du site. Les impacts du projet ont pu y être traités.

L'avis de l'autorité environnementale sur le projet urbain du Moulon, daté du

7 septembre 2013 souligne les qualités de cette étude d'impact et identifie des éléments de précision à apporter. Ces éléments de précisions sont apportés d'une part, par une note en réponse datée d'octobre 2013 pour traiter les questions à l'échelle de la ZAC et d'autre part, par la présente demande d'examen au cas par cas dont les annexes apportent des précisions affinées à l'échelle de la parcelle. (Notamment par l'annexe 17 apportant les réponses spécifiques aux questions de l'avis en lien avec le projet)

Au vu de ces différents éléments, nous considérons qu'il n'est pas nécessaire que le projet sois soumis à étude d'impact.

8 Annexe

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

parties auxquelles elles se rattachent
Objet
Annexe 6 : Plan de l'opération

Annexe 7 : Localisation vis-à-vis des ZNIEFF

Annexe 8 : Localisation vis-à-vis du PNR

Annexe 9 : Projet de voirie de la ZAC de Moulon

Annexe 10: Protection des eaux

Annexe 11 : Risque de retrait gonflement des argiles

Annexe 12 : Pollution

Annexe 13 : Localisation vis-à-vis des sites classés et inscrits

Annexe 14 : Localisation vis-à-vis des sites Natura 2000

Annexe 15 : Impacts prévus sur le paysage

Annexe 16 : Précisions sur le bruit routier

Annexe 17 : Eléments d'information de l'aménageur de la ZAC de Moulon (EPAPS)

Annexe 18: Liste des documents disponibles

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

d

Fait à

BOULDGINE BILLANCOURT

le, 31 Mai 2016

Signature

86, Rue du Dôme 86, Rue du Dôme 92514 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex 761 - 61 47 61 81 15 - Fax : 01 41 41 01 72

Annexe 2.1: Plan de situation



Localisation indicative du site

Source: Google

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT PROJET DE CONSTRUCTION – GIF-SUR-YVETTE LOT A4



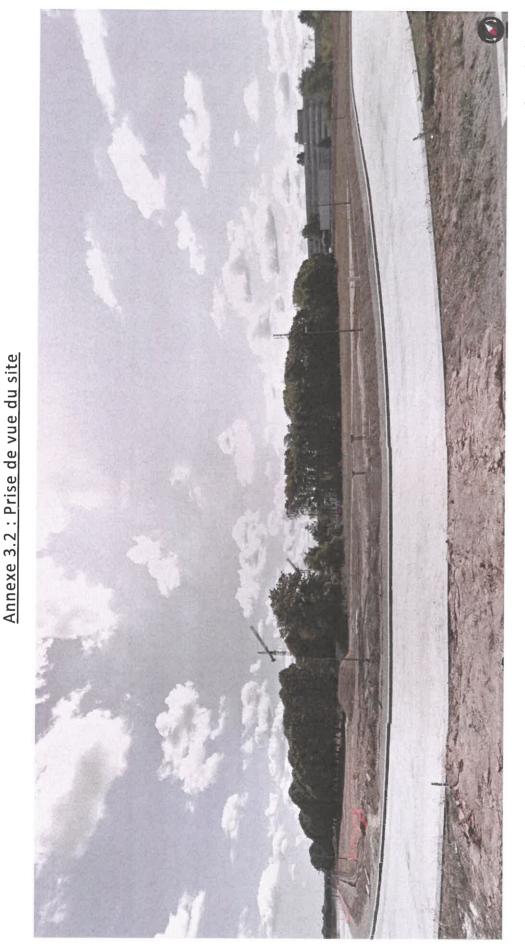
DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT PROJET DE CONSTRUCTION – GIF-SUR-YVETTE LOT A4



Source: Google

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT PROJET DE CONSTRUCTION – GIF-SUR-YVETTE LOT A4

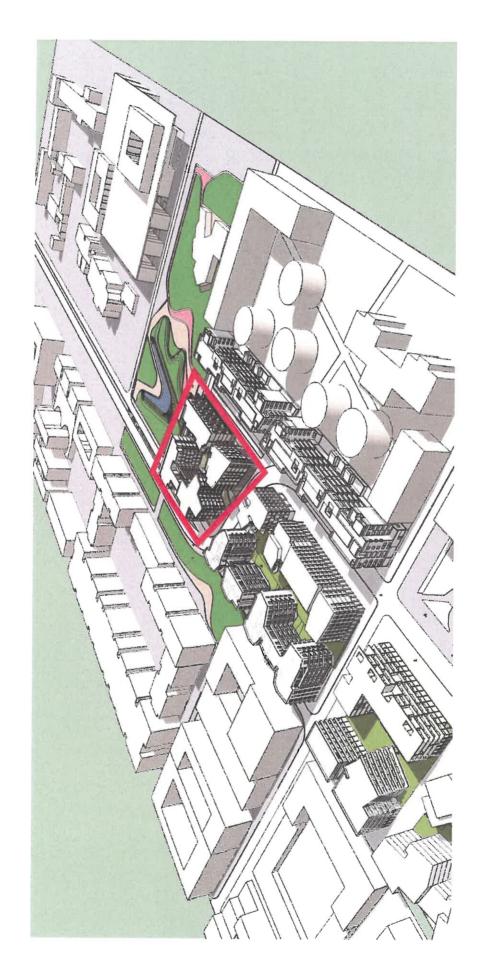
2



Source : Google

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT PROJET DE CONSTRUCTION – GIF-SUR-YVETTE LOT A4





DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT PROJET DE CONSTRUCTION – GIF-SUR-YVETTE LOT A4



Source: DREAM

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT PROJET DE CONSTRUCTION – GIF-SUR-YVETTE LOT A4

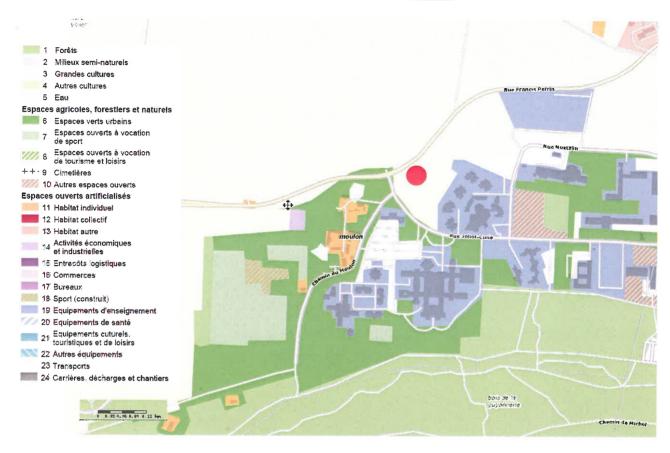


DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT PROJET DE CONSTRUCTION – GIF-SUR-YVETTE LOT A4

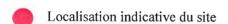
Source: DREAM



Annexe 5: Occupation du sol



Source : IAUIDF



Il est à noter que le document ci-dessus issu de la base MOS du site de l'IAUIDF qui classe le terrain en grandes cultures, n'est pas à jour. Le site n'accueille plus d'exploitation agricole, il est en cours d'aménagement comme l'indique l'image satellite ci-dessous, bien qu'incomplète.



Source : Google Earth

